

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité

Madame la Maire des BAUX-DE-PROVENCE a ordonné, par arrêté n°2025 - 15 du 25 mars 2025, l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

A ce titre, Monsieur Philippe ARNAL a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille pour procéder à l'enquête publique décrite ci-dessus.

L'enquête se déroulera à la mairie des BAUX-DE-PROVENCE, du lundi 14 avril 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 14 mai 2025 à 17h00.

Les pièces constitutives du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie des Baux-de-Provence (Hôtel de Manville - 13520 Les Baux-de-Provence) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête ou les adresser par écrit (par courrier : Mairie des Baux-de-Provence, Hôtel de ville - 13520 Les Baux-de-Provence ; par mail : accueil-mairie@lesbauxdeprovence.com) à l'attention de Monsieur Philippe ARNAL, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune des Baux-de-Provence <https://www.mairie-lesbauxdeprovence.com/>, onglet Vie Communale

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Mercredi 16 avril 2025 de 9h00 à 13h00,
- Mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 13h00,
- Mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 13h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie des Baux-de-Provence, et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lesbauxdeprovence.com/> onglet Vie Communale à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI